



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soldes

Question écrite n° 11594

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la necessite de modifier la reglementation de la vente en soldes, notamment dans le secteur commercial de l'habillement. Il s'avere en effet que les periodes de soldes ont de plus en plus tendance a se prolonger, a un tel point que si ce mouvement s'accroît, les periodes de vente hors soldes deviendront dans certains commerces l'exception. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine et s'il entend notamment modifier la reglementation.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le fait observer l'honorable parlementaire, la pratique des soldes saisonniers tend a detourner ces operations de leur vocation premiere qui est la vente en fin de saison de marchandises demodees, defraichies, depareillees ou fin de series, ne constituant qu'une partie du stock. Afin de redonner aux soldes saisonniers toute leur signification, dans un but de saine concurrence et dans l'interet du consommateur, le Gouvernement a decide de modifier le decret no 62-1463 du 26 novembre 1962 precisant les modalites d'application de la loi du 30 decembre 1906 sur les ventes au deballage. Le decret modificatif, qui sera adopte dans les prochains jours, limite le nombre et la duree des periodes pendant lesquelles les soldes periodiques ou saisonniers pourront s'effectuer sans autorisation. Il prevoit au maximum deux periodes par an n'excedant pas chacune deux mois, la date de debut de periode devant etre determinee conformement aux usages. Ce decret sera complete par un arrete portant sur les conditions d'affichage des produits soldes qui va prochainement etre soumis pour avis au Conseil national de la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11594

Rubrique : Ventes et echanges

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1621